

LE SECRETAIRE D'ETAT
CHARGE DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT
DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES
DU TOURISME ET DES SERVICES

Paris, le

26 JAN. 2009

Nos Réf. : PME/2008/102744/M/ECO/BC

Vos Réf. : NB/27/SDI/Micro-crédit

Votre lettre du 28/10/2008



cher Monsieur le Ministre,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur une proposition du Syndicat des Indépendants relative à la mise en place d'un fond de garantie de micro-crédit accordé par une structure extra-bancaire, sans critères sociaux d'attribution.

Monsieur Raymond Paras, Président du Syndicat des Indépendants déplore l'attitude et les pratiques des établissements de crédit vis-à-vis des très petites entreprises, et en appelle même à une réforme du système bancaire. Il fait allusion, sans la nommer, à une association précise qui accorde des micro-crédits à un public de chômeurs et bénéficiaires de minima sociaux, désireux de créer leur entreprise.

Il existe en effet différents dispositifs de micro-crédit professionnel destinés à financer la création d'entreprise. Ils ne s'adressent pas obligatoirement à un public particulier en fonction de critères sociaux, et ils s'intègrent aux côtés des établissements de crédit dans le système financier national. Ils font d'ailleurs appel, directement ou indirectement, à des financements bancaires.

L'Association pour le Droit à l'Initiative économique (ADIE), à laquelle semble faire allusion M. Paras, intervient au travers de « prêts solidaires », c'est-à-dire nécessitant la caution d'un proche et générateur d'intérêts. La Loi de Modernisation de l'Economie (article 81) a étendu le champ d'intervention de l'ADIE à la création et au développement d'entreprises dont l'effectif salarié n'excéderait pas un nombre fixé par décret à paraître dans les prochains jours. Refinancée jusqu'alors sur fonds de prêts, abondés pour l'essentiel par des structures et institutions publiques et para-publiques, l'ADIE a pu obtenir, après l'adoption, en 2001 de la loi « Nouvelles Régulations économiques », un agrément qui lui permet d'accorder des prêts sur ressources empruntées auprès d'établissements de crédit. Fin 2007, l'encours total des prêts accordés par l'ADIE s'élevait à 43 millions d'euros. A la même date, les emprunts contractés auprès d'établissements de crédit et destinés au refinancement des micro-crédits s'élevaient à 23 millions d'euros. En 2007, l'ADIE a accordé 8 297 micro-crédits.

Monsieur François LONCLE
Ancien Ministre
Député de l'Eure
17 rue du Rempart
27400 Louviers

Le réseau associatif France Initiative, fort de ses 242 plates-formes d'initiative locale, constitue le premier réseau de micro-crédit professionnel et couvre l'ensemble du territoire national. Il accompagne et parraine les porteurs de projet qui souhaitent créer ou reprendre une entreprise, leur dispensant conseils et assistance. Mais il peut aussi les financer, grâce à l'octroi d'un prêt d'honneur, sans intérêt ni garantie personnelle. Ce prêt d'honneur prend la forme d'un prêt personnel au porteur de projet et lui permet de renforcer les fonds propres de l'entreprise et d'obtenir aussi un financement bancaire complémentaire, favorisant ainsi la pérennité de l'entreprise.

Les fonds de prêts d'honneur sont abondés à près de 80 % par des structures et institutions publiques (Caisse des Dépôts et Consignations, Collectivités territoriales, Chambres Consulaires). En 2007, France Initiative a financé 13 500 opérations de création ou de reprise d'entreprise. Les demandeurs d'emploi constituent 66 % des bénéficiaires de ses interventions.

Par ailleurs, le prêt à la création d'entreprise de la banque publique Oseo a été conçu pour favoriser la création ou la reprise d'entreprises (fonds artisanal ou fonds de commerce). Le PCE, garanti à 100 %, d'un montant compris entre 2 000 et 7000 euros, est accompagné d'un prêt bancaire obligatoire, éventuellement garanti à hauteur de 70 % maximum; d'un montant minimum égal à deux fois celui du PCE. Il vise les plus petits projets, le PCE étant en effet réservé aux projets inférieurs à 45 000 euros. Seulement un quart environ des bénéficiaires des 23 000 PCE accordés annuellement sont demandeurs d'emploi.

Enfin, il existe des systèmes de garantie spécifiques au micro-crédit associatif. L'ADIE bénéficie d'accords de garantie auprès du Fonds Européen d'Investissement et de France Active Garantie. France Active Garantie, filiale de l'association France Active, est une société financière agréée par le Comité des Etablissements de crédit, qui gère différents fonds de garantie abondés par l'Etat.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma considération distinguée.

cordialement



Hervé NOVELLI